

## Rénovation des halls HLM - Participation de la Ville

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Régional de Franche-Comté a lancé, le 4 juin 1984, l'opération «500 halls» en Franche-Comté, visant à soutenir l'activité du bâtiment, en rénovant les halls HLM.

Cette action approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 1984, a fait l'objet d'une participation de la Ville, versée aux organismes logeurs, égale à 15 % du montant des dépenses.

Dans le cadre de cette action, pour les années 1988 et 1989, la participation de la Ville est évaluée à la somme de 428 381 F.

A ce jour, les participations sollicitées sont les suivantes :

Oganisme	Lieux travaux	Nombre halls	Montant participation de la Ville
SAIEMB	Planoise	3	17 100 F
SAFC	Planoise, Palente, Montrapon	43	258 888 F

Sur l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à décider le versement de ces participations à la SAIEMB et à la SAFC ; la dépense, soit 275 988 F, sera imputée au chapitre 913/130.85004.30100.

**Mme BULTOT :** Puisque nous parlons de rénovation des halls d'HLM, je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur la question des ouvre-portes.

Dans certains quartiers, il y a des dégradations qui ont été constatées, elles proviennent de l'installation d'ouvre-portes trop sophistiqués avec des codes ou des ouvre-portes auxquels on ne peut accéder que si on a la clé ou si on atteint la personne au parlophone. Cela entraîne dans un certain nombre de cas, des nuisances certaines pour les locataires dont j'ai recueilli les doléances.

Une réflexion sur ce sujet me paraît souhaitable quand on parle de rénovation des halls d'HLM, entre les locataires, leurs associations et les organismes logeurs. En ce qui concerne les HLM Municipales, je propose que les élus de la Ville au Conseil d'Administration des HLM posent le problème des ouvre-portes à l'occasion des réunions.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On en prend note.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.